RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 30 JUIN 2023
ID : 085-218502235-20230629-BAIL2023_02-AR

SAINTE HERMINE
Vendée

BAIL 2023_02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

CONVENTION MISE A DISPOSITION LOCAL CHEMIN DE RICHAMBEAU

Le Maire de SAINTE-HERMINE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa n° 5,

Vu la délibération du Conseil Municipal du **15 JUILLET 2020** autorisant le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDERANT les besoins de l'association RALLYE SAINT HERMINOIS (CHASSE),

D E C I D E

Article 1er : **La Commune met à la disposition de l'association RALLYE SAINT HERMINOIS (CHASSE) à titre gratuit, un local situé au chemin de Richambeau d'une superficie totale de 50.98 m²**, notamment pour la mise en place de réunions et le stockage de matériel.

Article 2 : Cette convention est établie pour une durée d'un an, **à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, et sera renouvelée chaque année par périodes d'un an, dans la limite d'une durée totale de cinq ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.**

Article 3 : La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de FONTENAY LE COMTE et à l'association **RALLYE SAINT HERMINOIS**. Une ampliation sera adressée à M. le Receveur Municipal.

Il en sera rendu compte au Conseil Municipal dans sa prochaine séance, conformément aux dispositions du C.G.C.T.

Fait à SAINTE-HERMINE, le 29 juin 2023

Philippe BARRÉ

Maire de SAINTE-HERMINE

Signé électroniquement par : Philippe Barre
Date de signature : 30/06/2023
Qualité : Maire de Sainte Hermine

Mairie de SAINTE-HERMINE – 22 route de Nantes – BP 67 ☎02.51.97.89.49 Fax 02.51.27.34.87
Email : contact@sainte-hermine.fr
www.sainte-hermine.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Publié le 11 JUIL. 2023
ID : 085-218502235-20230710-MAR2023_332-AR

SAINTE HERMINE
Vendée

MAR 2023_33

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

TRAVAUX EXTENSION RESEAU EAUX USEES ROUTE DE NANTES

Le Maire de SAINTE-HERMINE,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal du **15 JUILLET 2020** portant délégation de pouvoir au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 209 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu les résultats de la consultation lancée pour l'extension du réseau d'eaux usées route de Nantes,

CONSIDERANT que l'offre présentée par la société **EIFFAGE ROUTE SUD OUEST – Route de la Roche – 85210 SAINTE-HERMINE** présente toutes les garanties sur le plan économique et technique,

DECIDE

Article 1er : **La proposition de la société EIFFAGE ROUTE SUD OUEST – Route de la Roche – 85210 SAINTE-HERMINE concernant le marché de travaux pour l'extension du réseau d'eaux usées route de Nantes est retenue pour un montant de 84 968.40 € TTC (70 807.00 € HT).**

Article 2 : Cette dépense sera imputée à l'article 21532 du Budget Assainissement 2023.

Article 3 : La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de FONTENAY-LE-COMTE et notifiée à la société **EIFFAGE ROUTE SUD OUEST**. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal dans sa prochaine séance, conformément aux dispositions du C.G.C.T.

Fait à SAINTE-HERMINE, le 10 juillet 2023

Philippe BARRÉ

Maire de SAINTE-HERMINE

MAIRIE DE SAINTE-HERMINE (Vendée)

Signé électroniquement par : Philippe Barre
Date de signature : 11/07/2023
Qualité : Maire de Sainte Hermine

Mairie de SAINTE-HERMINE – 22 route de Nantes – BP 67 ☎02.51.97.89.49 Fax 02.51.27.34.87
Email : contact@sainte-hermine.fr
www.sainte-hermine.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le 18 JUIL. 2023
ID : 085-218502235-20230717-MAR2023_34-AR

SAINTE HERMINE
Vendée

MAR 2023_34

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

MAITRISE D'ŒUVRE – ACCOMPAGNEMENT MISE EN PLACE D'UNE COMMUNE NOUVELLE

Le Maire de SAINTE-HERMINE,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal du **15 JUILLET 2020** portant délégation de pouvoir au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 209 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que l'offre présentée par l'entreprise **HF CONSEILS – 15 rue Faisque – 85200 FONTENAY-LE-COMTE** présente toutes les garanties sur le plan économique et technique,

DECIDE

Article 1er : **La proposition de l'entreprise HF CONSEILS – 15 rue Faisque – 85200 FONTENAY-LE-COMTE concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour l'accompagnement à la mise en place d'une commune nouvelle est retenue pour un montant de 15 200 € TTC (15 200 € HT).**

Article 2 : Cette dépense sera imputée à l'article 617 du Budget Principal 2023.

Article 3 : La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de FONTENAY-LE-COMTE et notifiée à l'entreprise **HF CONSEILS**. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal dans sa prochaine séance, conformément aux dispositions du C.G.C.T.

Fait à SAINTE-HERMINE, le 17 juillet 2023

Philippe BARRÉ

Maire de SAINTE-HERMINE

MAIRIE DE SAINTE-HERMINE (Vendée)

Signé électroniquement par : Philippe Barre
Date de signature : 18/07/2023
Qualité : Maire de Sainte Hermine

Mairie de SAINTE-HERMINE – 22 route de Nantes – BP 67 ☎02.51.97.89.49 Fax 02.51.27.34.87
Email : contact@sainte-hermine.fr
www.sainte-hermine.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 21/07/2023
Reçu en préfecture le 21/07/2023
Publié le 21 JUIL. 2023
ID : 085-218502235-20230720-MAR2023_35-AR

SAINTE HERMINE
Vendée

MAR 2023_35

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

VIREMENT DE CREDITS N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL 2023

Le Maire de SAINTE-HERMINE,

Vu les lois et règlements en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5217-10-6,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2021 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir du 1er janvier 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 novembre 2022 autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section,

CONSIDERANT que les crédits à l'opération 27 – Travaux sur les églises, sont insuffisants,

DECIDE

Article 1er : **Effectuer le virement de crédits tel que présenté ci-après ;**

O/R	Article	OP	Nature	Total	Réelle	Ordre
R	21312		Bâtiments scolaires	- 314,99	- 314,99	
R	2313	27	Constructions	314,99	314,99	
			TOTAL	-	-	-

Article 2 : Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ce virement de crédits au prochain Conseil Municipal.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.

Fait à SAINTE-HERMINE, le 20 juillet 2023

Philippe BARRÉ

Maire de SAINTE-HERMINE

Signé électroniquement par : Philippe Barré
Date de signature : 21/07/2023
Qualité : Maire de Sainte Hermine

Mairie de SAINTE-HERMINE – 22 route de Nantes – BP 67 ☎02.51.97.89.49 Fax 02.51.27.34.87
Email : contact@sainte-hermine.fr
www.sainte-hermine.fr